



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°119**

**Publié le 8 septembre 2022**



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....**

- Décision en date du 07 septembre 2022 portant subdélégation de signature par M. Redouane OUAHARANI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais à certains de ses collaborateurs.....
- Décision en date du 07 septembre 2022 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du code de la consommation.....
- Décision en date du 07 septembre 2022 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Décision portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI,  
Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,  
à certains de ses collaborateurs**

**Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais**

Vu le Code Rural;

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Code de la Consommation;

Vu le Code du Commerce;

Vu le Code du Tourisme;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais;

### DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Redouane OUAHRANI, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à Mme Florence BOUTON, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

Article 2 : Délégation de signature est donnée par ailleurs, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M Jean-François DANGLÉTERRE, chef du service par intérim de l'antenne du littoral, inspecteur de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- M. Patrice NOULET, adjoint au chef de service antenne du littoral, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme Maria BOUCHGUA, cheffe du service qualité sécurité des denrées alimentaires, inspectrice de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme Emmanuelle HESTIN, adjointe à la cheffe du service qualité sécurité des denrées alimentaires, inspectrice de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme Aurore LELEU, Vétérinaire officiel et coordinatrice des abattoirs, inspectrice de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme Lucie FARDOUX, vétérinaire officiel en abattoir, inspectrice de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme Marie-Claude DUBOIS, cheffe du service protection économique du consommateur et régulation, directrice départementale de 1<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service produits non alimentaires et services, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mr Michaël DELHAIE, chef de service produits non alimentaires et services, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de

signer les décisions, rapports, correspondances, relevant du service précité; ainsi que du service protection économique du consommateur et régulation, en l'absence de Mme Marie-Claude DUBOIS, et du service qualité sécurité des denrées alimentaires en l'absence de Maria BOUCHGUA, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- Mme Catherine BARATA, adjointe par intérim au Cheffe de service Qualité-Sécurité des Denrées Alimentaires, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- M. Eric FAUQUEMBERGUE, chef du service santé protection animale et de l'environnement, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de son domaine de compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme Camille DUBOS, adjointe au chef du service santé protection animale et de l'environnement, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme France BOIDIN, cheffe technicienne spécialité vétérinaire, Mme Emilie BLANCKE, cheffe technicienne spécialité vétérinaire et Mme Delphine DEJARDIN, cheffe technicienne spécialité vétérinaire, M. Sébastien MORIAMEZ, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation (article R.181-16 du code de l'environnement) ou d'enregistrement (article R.512-46-8 du code de l'environnement) au titre des installations classées dont l'inspection relève de la direction départementale de la protection des populations.

Article 3 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 10 août 2022.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 7 septembre 2022

Le Directeur Départemental



Redouane OUAHRANI





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives  
prévues par le livre V du code de la consommation**

**Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais**

Vu le Code de la consommation, notamment son article L.531-6;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais;

**DÉCIDE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Redouane OUAHRANI, sont désignés comme représentants du directeur département de la protection des populations du Pas-de-Calais, pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.531-6 du code de la consommation :

- Mme. Florence BOUTON, directrice départementale adjointe;
- M. Jean-François DANGLETERRE, chef du service par intérim de l'antenne du littoral ,
- Mme Marie-Claude DUBOIS, cheffe du service protection économique du consommateur et régulation;
- Mr Michaël DELHAIE, chef de service produits non alimentaires et services,
- Mme Maria BOUCHGUA, cheffe du service qualité et sécurité des denrées alimentaires.

Article 2 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 10 août 2022.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 7 septembre 2022

Le Directeur Départemental

Redouane OUAHRANI



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives  
prévues par le livre I du code de la consommation**

**Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais**

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et L.531-6;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais;

**DÉCIDE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Redouane OUAHRANI, sont désignés comme représentants du directeur département de la protection des populations du Pas-de-Calais, pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L522-1 et L.531-6 du code de la consommation :

- Mme Florence BOUTON, directrice départementale adjointe ;
- M. Jean-François DANGLETERRE, chef du service par intérim de l'antenne du littoral;
- Mme Marie-Claude DUBOIS, cheffe du service protection économique du consommateur et régulation;
- Mr Michaël DELHAIE, chef de service produits non alimentaires et services,
- Mme Maria BOUCHGUA, cheffe du service qualité sanitaires des denrées alimentaire.

Article 2 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 10 août 2022.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 7 septembre 2022

Le Directeur Départemental

  
Redouane OUAHRANI